

HONORAIRES TRANSACTIONS

Barème d'honoraires maximum de transactions (TVA au taux de 20%) à la charge du mandant, à compter du 17 mars 2023.

Habitation/Professionnel/Terrain/Commerce

- ◆ Moins de 100 000 € : 8 000€ TTC du prix de vente
- ◆ De 100 001 à 200 000 € : 10 000 € TTC du prix de vente
- ◆ De 200 001 à 300 000 € : 13 000 € TTC du prix de vente
- ◆ De 300 001 à 400 000 € : 15 000 € TTC du prix de vente
- ◆ De 400 001 à 500 000 € : 18 000 € TTC du prix de vente
- ◆ De 500 001 à 600 000 € : 20 000 € TTC du prix de vente
- ◆ Au-delà de 600 001 € : 4 % TTC du prix de vente

Parking et Box

- ◆ De 0 à 30 000 € : tarif forfaitaire de 2 000 TTC

Nos honoraires sont à la charge du mandant par défaut sauf disposition contraire.

Ils comprennent les prestations de : rédaction du mandat de vente, publicités diverses, visites, négociation, constitution du dossier de vente ainsi que la rédaction du compromis de vente (sauf souhait des parties rédaction notariée). Toutefois, dans certains cas, nos honoraires peuvent être à la charge de l'acquéreur (confère annonce). En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. L'agence immobilière MAISON MARTINS ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.